



www.sskv.ch

Schweizerischer Sportkegler-Verband SSKV Association Suisse des Quilleurs Sportifs ASQS



Fondée en 1931

Règlement relatif aux rapports et aux journaux

Le règlement suivant sur les rapports et les journaux régit le traitement des articles, des lettres de lecteurs et des courriers. En se basant sur l'art. 20.4 des statuts de l'ASQS et sur les directives généralement appliquées pour les rédactions, les règles suivantes ont été établies et approuvées par le CC. Ces règles sont contraignantes aussi bien pour le rédacteur que pour les expéditeurs. Les points non mentionnés sont soumis à la décision finale de la rédaction / commission du journal et/ou du CC.

Généralités

- Conformément au point 20.4 des statuts, le rédacteur rédige le journal de l'association et veille à une présentation irréprochable. Il assume lui-même la responsabilité des articles rédactionnels ainsi que des envois qu'il rédige et transmet pour impression. Il (le rédacteur) a le droit de modifier, de compléter ou de refuser des envois dont l'écriture est particulièrement mauvaise, après en avoir discuté avec l'auteur. Les textes susceptibles de nuire à la réputation de l'ASQS ou contenant des attaques personnelles contre l'ASQS, les sous-fédérations et leurs fonctionnaires seront refusés ou mis en attente par le rédacteur, avec information au Comité central (CC), jusqu'à la décision finale de la Commission du journal et du CC.

Articles et lettres

- Le rédacteur doit toujours trouver la meilleure solution pour les expéditeurs et le journal. Il appartient au rédacteur de décider ce qui doit être publié, quand et comment. Selon l'espace disponible, un article peut être décalé d'un ou plusieurs numéros. Si des articles doivent être déplacés, la date de réception et l'importance comptent en premier lieu.
- Le rédacteur est responsable du contenu du "Quilleur sportif". Le rédacteur s'engage à donner la priorité aux rapports internes par rapport aux rapports externes. Des écarts ne sont autorisés que si la technique du terrain ne permet pas de faire autrement ou en cas d'événements d'actualité.
- Les articles doivent être faciles à lire et donc aussi courts et informatifs que possible. "La brièveté est la clé de la réussite", qu'il s'agisse d'un rapport sur un championnat, une distribution ou un autre événement.

Corrections et rejets

- Le rédacteur rédige le journal / le courrier. Il corrige de manière autonome les erreurs grammaticales selon les règles de l'orthographe allemande en vigueur (moyen auxiliaire Duden online), sans pour autant modifier le contenu et le sens de l'article. Les exceptions sont les procès-verbaux de l'ASQS, les rapports annuels des fonctionnaires, les documents officiels. Dans ce cas, les auteurs assument eux-mêmes la responsabilité du contenu et de la grammaire. Ceci est également indiqué à la suite de chaque article.
- Le rédacteur peut mettre de côté les envois mal rédigés et demander à l'auteur de les retravailler. Alternativement, le rédacteur peut, avec l'accord de l'auteur, corriger, réécrire, raccourcir l'article et, si l'auteur le souhaite, lui faire parvenir l'article pour relecture avant publication.

Publicité évidente ou cachée

- La plate-forme pour la publicité est constituée par les annonces. Les exceptions sont les mentions nominatives d'entreprises, de sponsors, de donateurs, etc. dans les textes, pour autant qu'elles soient modérées et non exagérées. Il en va de même pour les lieux de déroulement (restaurant, hôtel, etc.), ceux-ci peuvent être mentionnés dans le texte.

- Les références aux produits et services des entreprises mentionnées ne sont pas autorisées. Le rédacteur doit supprimer ces références. Il n'y a d'exception que si une annonce payante est publiée simultanément ou immédiatement.
- Le rédacteur surveille ici la mesure et, en cas de citation exagérée, il peut raccourcir ou adapter le texte après avoir consulté l'auteur.

Traitement des lettres de lecteurs et des courriers

- Dans la rubrique "Lettres de lecteurs", la rédaction publie les lettres de lecteurs dont la publication a été expressément demandée. Toutes les lettres de lecteurs sont publiées, à l'exception de celles qui enfreignent les règles en vigueur dans les statuts de l'ASQS, art. 20.4. Il s'agit de textes susceptibles de nuire à la réputation de l'ASQS ou contenant des attaques personnelles contre l'ASQS, les sous-fédérations et leurs fonctionnaires. En cas de doute, la décision incombe au président du journal et/ou au CC.
- La responsabilité du contenu des envois incombe à leurs auteurs. La rédaction se réserve le droit de procéder à des coupes ou de refuser des textes au contenu diffamatoire. Les lettres anonymes sont directement jetées à la poubelle. Les auteurs de lettres de lecteurs doivent indiquer à la rédaction leur prénom et leur nom, leur adresse de domicile et leur adresse e-mail ainsi que leur numéro de téléphone. Si la rédaction soupçonne qu'un courrier a été envoyé sous un faux nom, elle s'assure, dans la mesure du possible, que l'expéditeur désigné est bien l'auteur de la lettre de lecteur avant de la publier. Si un abus est constaté, l'ASQS se réserve le droit de prendre des mesures juridiques contre l'expéditeur.
- Le rédacteur rédige les lettres de lecteurs. Une lettre de lecteur doit comporter au maximum 1600 caractères (espaces compris). Les règles fixées dans le présent règlement des rapports s'appliquent également à la publication des lettres de lecteurs. La liberté d'expression doit toutefois bénéficier de la plus grande marge de manœuvre possible, en particulier pour les lettres de lecteurs. C'est pourquoi la rédaction n'intervient qu'en cas de violation manifeste des règles fixées par les statuts. Lors de leur publication, les lettres de lecteurs doivent être signées par leur auteur avec son nom complet et son domicile.
- Les lettres de lecteurs peuvent être rédigées avec la sensibilité nécessaire et raccourcies en fonction du sens. Si, pour des raisons de style ou de contenu, il est nécessaire d'intervenir massivement dans le texte, l'auteur doit être consulté avant la publication. Si l'auteur n'accepte pas les modifications nécessaires du point de vue de la rédaction, le rédacteur est en droit de refuser la lettre de lecteur.
- Les titres proposés peuvent être repris par le rédacteur, mais ce n'est pas obligatoire. Le rédacteur fixe des titres pertinents en termes de contenu, conformément aux directives de mise en page.
- Les cas où l'auteur d'une lettre de lecteur insiste pour que le texte intégral soit publié sont exclus des coupures. Dans ce cas, il faut soit accéder à cette demande, soit refuser complètement la publication.

Classement des championnats

- Seuls les classements de championnats publiés par le programme de championnats de l'ASQS ou ceux qui sont directement liés à l'ASQS sont publiés. Seules les inscriptions dans les catégories officielles sont autorisées : A1, A2, B1, B2, B3, AK, invités hommes, invités femmes et juniors. L'énumération est exhaustive.
- **Fédérations étrangères** : seuls les classements de l'ASQS, de la SNBC, du NBN, des cheminots et du sport d'entreprise sont pris en compte.

Photos :

- Les photos doivent être fournies dans une résolution suffisamment grande (1200 x 1900px) sous forme de fichier séparé (jpg). **Attention** : les programmes de messagerie réduisent la taille des photos lors de l'envoi. Veillez donc à ce que les photos soient envoyées dans leur taille originale.

Règlement du journal des quilleurs sportifs

- Les noms de fichiers doivent être uniques et identifiables. Photo 1 / Photo 2, etc. n'est pas possible. Ce qui serait correct, c'est par exemple Coupe_individuelle_Zueric_Photo1.jpg etc.
- Chaque photo doit être accompagnée d'une légende indiquant qui ou quoi est représenté sur la photo. Les légendes doivent être placées à la suite du texte et ne doivent pas être intégrées dans le nom du fichier.
- Veiller au format portrait ou paysage. Toujours photographier les grands groupes au format paysage et les personnes individuelles au format portrait.
- Les photos ne peuvent pas être publiées de manière illimitée. Les sous-fédérations ont droit au nombre de photos suivant :
 - **Championnat annuel** : par catégorie, 1 photo des 3 premiers. Il est souhaitable de réunir sur une même photo les premiers, deuxièmes et troisièmes classés.
 - **Championnat des clubs** : les 3 premiers clubs par catégorie.
 - **Coupe** : 1 photo du vainqueur et 1 des finalistes.
 - **Divers** : il est possible de joindre des "autres photos" par événement. (hommages, CO, etc.) en fonction de la place disponible, les photos seront prises en compte.

Droits d'auteur

- Le Quilleurs Sportifs est publié sur Internet et des règles particulières s'appliquent en matière de droits d'auteur. Il est interdit de publier dans le journal des photos ou des textes soumis à des droits d'auteur, que ce soit en totalité ou en partie. Il faut l'autorisation expresse du photographe ou de l'auteur.
- Le rédacteur tente de détecter d'éventuelles violations du droit d'auteur, mais il ne peut garantir une sécurité à 100 %. Les infractions seront sanctionnées et les éventuelles revendications juridiques seront transmises à l'expéditeur.

Règles de format

Les textes envoyés sont aussi variés que les idées qu'ils contiennent. Les expéditeurs sont priés de respecter le formatage suivant dans leurs rapports :

- **Les noms sont mentionnés** : Pour les noms mentionnés dans le texte, le prénom vient en premier, suivi du nom de famille. Ainsi, Hans Meier et non Meier Hans (à l'exception des classements).
- **Écrire les nombres en chiffres ou en toutes lettres** : Les chiffres de zéro à onze sont écrits en toutes lettres. Les exceptions sont par exemple le rang 1, la voie 1, le premier rang, la voie 1, etc.
- **Les monnaies** : Nous avons ici le franc suisse et celui-ci s'écrit sFr, ou seulement Fr. La formulation CHF est réservée aux comptables et aux banquiers.
- **Des intertitres et des paragraphes** : Un texte facile à lire comporte des paragraphes et/ou des intertitres.
- **Date, du ... au** : Dans le texte, la date est écrite en toutes lettres (1er juin 2018). Si une durée est indiquée, il s'agit du 1er au 10 juin ou du 29 mai au 7 juin.

Règlement du rapport approuvé lors de la réunion du CC du 27 octobre 2018.

Au nom de la Commission du journal, Roland Wellinger